

le sud des États-Unis, le Mexique et les Caraïbes. On n'a pas encore déterminé avec exactitude les sources de ces matières, ni si leur présence est due à leur application actuelle ou à leur évaporation au fil des ans. Dans le cas des BPC, par exemple, on estime que 31 p. 100 de la production totale mondiale ont abouti dans l'environnement des divers pays du monde avant l'imposition de restrictions à leur sujet.

La Commission mixte internationale (CMI) publie régulièrement des rapports d'étape en vertu des Accords de 1972 et de 1978 relatifs à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, ainsi qu'en vertu du Protocole de 1987 modifiant l'Accord de 1978. En 1985, la CMI a classé onze des contaminants toxiques les plus persistants et répandus, dont huit composés organochlorés, parmi les substances suscitant de graves préoccupations dans les Grands Lacs²¹.

Le Protocole de 1987 prévoyait la création d'un réseau de surveillance permettant de recueillir des renseignements exacts sur la nature et la quantité de substances toxiques d'origine atmosphérique pénétrant dans les Grands Lacs, et de déterminer et restreindre les sources d'émission. Un plan d'exploitation du réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques (Implementation Plan for the Integrated Atmospheric Deposition Network) a été signé le 14 juin 1990. Les études réalisées dans le cadre de ce réseau binational permettront au Canada et aux États-Unis de calculer les charges de polluants atmosphériques toxiques dans l'atmosphère et de prendre des mesures de prévention et de lutte pertinentes.

En outre, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a chargé un groupe de travail de se pencher sur la question des polluants organiques persistants. Le mandat de ce dernier, qui est présidé conjointement par le Canada et la Suède, est d'élaborer, d'ici 1994, un protocole de la lutte contre les polluants organiques à l'échelle internationale.

Au plan du libre-échange, la portée des répercussions de la participation du Canada à l'ALENA sur la production et l'utilisation de ces substances polluantes organiques serait sans doute limitée. Toutefois, en raison du risque que ces substances produites ou utilisées dans les régions du sud des États-Unis ou au Mexique aboutissent sur le territoire canadien, elles se distinguent des polluants courants examinés ci-dessus. D'autres études scientifiques et analyses du transport à distance des composés organochlorés faciliteraient la compréhension des incidences éventuelles de l'ALENA sur l'environnement canadien. La surveillance internationale et les mesures de coopération en cours en la matière devraient aider à combler certaines lacunes d'information.

Indépendamment du risque que les polluants atmosphériques migrent sur de longues distances, l'ALENA comporte plusieurs dispositions en vertu desquelles le Canada pourra influencer sur la production et l'utilisation des composés organochlorés au Mexique et aux États-Unis. Par exemple, en vertu de l'Accord, un pays signataire pourrait interdire l'importation de produits contenant des concentrations de résidus excédant les valeurs autorisées par le pays importateur (article 904), les propositions de normes devront être publiées de manière à ce que les gouvernements ou les ressortissants des autres pays signataires puissent les commenter (article 909), les normes environnementales devront

21. Environnement Canada, Pêches et Océans et Santé et Bien-être social Canada, Les produits chimiques toxiques dans les Grands Lacs et leurs effets connexes : résumé, p. 4.